

# Négociation Prévoyance ArianeGroup Mieux vaut s'y intéresser dès maintenant !

15 mars 2018

## Et si on parlait des cotisations Santé . . .

Bien que le dossier des prestations ne soit pas clos, la Direction a affiché lors de la réunion du 8 mars ses propositions en matière de cotisations.

La répartition entre part salarié et part employeur est la suivante dans les régimes Airbus et Safran :

- Airbus : entre 40% et 45% salarié / 55% et 60% employeur (voir détail en bas de page)
- Safran : 50% salarié / 50% employeur

La Direction ArianeGroup a proposé pour le futur accord une répartition 50 % salarié / 50% employeur . . .

Il n'y aurait que deux typologies : Isolé et Famille

Le tableau ci-après donne des exemples chiffrés des cotisations salariales :

brut annuel	net annuel (approximatif)	brut mensuel	net mensuel (approximatif)	Typologie	Cotisation Annuelle Projet AGS	Cotisation Mensuelle Projet AGS	Cotisation Mensuelle Projet AGS Part fixe	Cotisation Mensuelle Projet AGS Part % salaire
35 000	25 200	2 917	2 100	Isolé	508	42,34	29,80	12,54
				Famille	719	59,89	47,35	
55 000	39 600	4 583	3 300	Isolé	594	49,51	29,80	19,71
				Famille	805	67,06	47,35	
75 000	54 000	6 250	4 500	Isolé	680	56,67	29,80	26,88
				Famille	891	74,22	47,35	
100 000	72 000	8 333	6 000	Isolé	788	65,63	29,80	35,83
				Famille	998	83,18	47,35	

## Constats :

- Forte part fixe
- Cotisation Isolé proportionnellement plus élevée par rapport à la cotisation Famille

La proposition de la Direction est inéquitable.

- Forte cotisation des bas salaires par rapport aux hauts salaires
- Forte cotisation Isolé par rapport à la cotisation Famille  
(Isolé = 1 personne couverte ; Famille = au moins 2 personnes couvertes)

## Un exemple qui parle !

Un salarié avec un net mensuel de 6 000 €, cotisant en Famille, paierait 23,33 € de plus par mois qu'un salarié avec un net mensuel de 2 100 €.

280 € d'écart de cotisation annuelle pour un écart de rémunération nette annuelle de 46 800 €

Pour SUD, cette proposition de la Direction est inacceptable. Il faut de l'équité !

- Part salariale / Part employeur : à revoir avec augmentation de la part employeur
- Part fixe : à revoir avec une nette diminution de la part fixe  
(actuellement de 0.9% du PMSS(\*) en Isolé et 1.43% du PMSS en Famille)
- Part en % du salaire : à revoir avec une augmentation de cette part et une différenciation entre la typologie Isolé / Famille (actuellement de 0.43% TA/TB/TC)

- Compensation salariale : l'employeur doit prendre en compte une compensation salariale si les cotisations du nouvel accord conduisent à une augmentation de cotisation

(\*) *PMSS = Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale --> 3311€ en 2018*

Il faut que toutes les parties prenantes à la négociation n'oublient pas que cet accord s'appliquera aux salariés actuels mais aussi aux futurs embauchés et retraités. Personne ne doit être oublié et l'équité doit prévaloir.

### Utilisation des réserves . . .

Les régimes ex-Airbus et Ex-Safran étant excédentaires, une partie des réserves a été récupérée par ArianeGroup au prorata des effectifs transférés lors de la création de la société. Ces réserves n'ont pas pour objet de venir compenser une augmentation des cotisations salariales. Elles sont le fruit des excédents de cotisations salariale et patronale.

A la mise en place du futur accord ArianeGroup, il sera nécessaire de prendre en compte une période d'observation d'un à deux ans afin de s'assurer du bon équilibre financier de ce nouveau régime.

### Cas de futurs retraités = ?

Hormis le fait que la Direction ArianeGroup s'appuie sur la loi Evin, à ce jour les négociations n'ont pas permis d'avancer sur ce point. Nous trouvons inacceptable qu'il n'y ait pas une solidarité intergénérationnelle.

Les futurs retraités ne doivent pas devenir les laissés pour compte de cet accord.

### Cotisations des ex-Airbus

- Pour la grande majorité des salariés cadres et mensuels (non cadres) à partir du coefficient 335, entre 40% et 45% salariés / 55% à 60% employeur
- Pour les non cadres non forfaités (mensuels jusqu'au coefficient 305), 40% salariés / 60% employeur

Tableaux extraits des documents fournis par la Direction ArianeGroup lors de la réunion du 07/10/2017.

		AIRBUS DS		
Salaire annuel	Structure familiale	Cadres et non cadres forfaités		
		Salarié	Employeur	Total
35 000 €	Famille	36,33 €	50,33 €	86,65 €
55 000 €	Famille	48,89 €	64,58 €	113,48 €
75 000 €	Famille	62,39 €	78,08 €	140,48 €

		AIRBUS DS		
Salaire annuel	Structure familiale	Non cadres non forfaités		
		Salarié	Employeur	Total
pour tous salaires	Isolé	25,50 €	38,25 €	63,75 €
	Famille	65,12 €	97,68 €	162,80 €

Non cadres non forfaités = 40%

Cadres et non cadres forfaités = 41.9% (35 000€) , 43.1% (55 000€), 44.4% (75 000€)

Pour plus d'infos (adresse interne à l'entreprise) :

<https://collab-airbusafran.partners.tal.space.eads.net/intranet/SUD/Pages/default.aspx>